

N° 2306

N° 405

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SESSION ORDINAIRE DE 2023-2024

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 7 mars 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat le 7 mars 2024

PROJET DE LOI

(procédure accélérée)

*visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires et à améliorer
l'accompagnement des victimes,*

RÉSULTAT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture : **111, 200, 201** et T.A. **44** (2023-2024).

Commission mixte paritaire : **404** (2023-2024).

Assemblée nationale (16^e législature) : 1^{re} lecture : **2014, 2157** et T.A. **241**.

Résultat des travaux de la commission mixte paritaire

Réunie le jeudi 7 mars 2024, la commission mixte paritaire a constaté ne pouvoir parvenir à élaborer un texte commun sur les dispositions restant en discussion du projet de loi visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires et à améliorer l'accompagnement des victimes.